

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL
25 mars 2008**

L'an deux mil huit, le vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil municipal d'IS-sur-TILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, Maire.

Présents : M. M. MAILLOT, M. J. GRELET, Mme N. TERRIOT, M. Ch. BAUJARD, Mme A. GIGON, M. H. GAUDE, Mme D. LETOUZEY, M. JM. COLLET, Mme G. GUINET, M. D. GASSE, Mme S. CHAUVINEAU, Mme M. ROUSSELET, Mme I. RETAILLEAU, M. B. BELHADJ, Mme C. CORMILLOT, M. G. PERRIN, Mme M. BIGEARD, M. D. LEFEBVRE, Mme F. MOZER, M. JM GARCIA, M. Th. DARPHIN, Mme A. LIOTARD, M. A. AUFFRET, Mme Ch. SOLDATI, M. M. FANOÏ.

Excusés : Mme A. DEMANGEON (procuration à J. GRELET), M. X. RABAGO (procuration à N. TERRIOT).

Mme Sylvie CHAUVINEAU est élue secrétaire de séance.

1°) A l'unanimité, le conseil municipal approuve les décisions prises au conseil municipal du 16 mars 2008 à savoir l'élection du Maire et des Adjoints, et la composition de la commission de finances.

2°) Délégations du Conseil Municipal au Maire :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L.2122.22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, ceci pour favoriser une bonne administration communale.

Les délégations peuvent porter sur :

- l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet, les actes nécessaires. La délégation porte sur tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée définie par le Code des Marchés Publics que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice en cas de dégradations volontaires de biens mobiliers et immobiliers au préjudice de la commune.

- de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- l'exercice au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que toutes les décisions prises par délégation du Conseil sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal, qu'il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations que le conseil lui a accordées, et sollicitera au préalable, l'avis de la ou des commissions concernées et du bureau municipal avant de statuer sur les dossiers revêtant une importance particulière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de donner délégation au Maire pour tous les points évoqués ci-dessus.

3°) Contrat de Pays Seine et Tilles en Bourgogne :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un projet de contrat de Pays Seine et Tilles en Bourgogne est actuellement en cours pour la période 2008-2013. Ce contrat met l'accent sur 5 axes :

- Un développement urbain respectueux des richesses naturelles du Pays ;
- Un développement économique basé sur l'accueil, la création d'entreprises et le tourisme favorisant les efforts de diversification ;
- Un développement du lien social faisant du Pays un territoire vivant favorisant le bien être de ses habitants ;
- Un développement des services à la population ;
- Une organisation adaptée pour la mise en œuvre du Contrat.

Ce contrat permet au Pays Seine et Tilles en Bourgogne d'organiser les interventions de l'Etat de la Région de Bourgogne et du Département de la Côte d'Or autour du projet de territoire défini par le Pays en accord avec les cocontractants.

- La négociation avec les partenaires financiers.
- L'Etat intervient au titre du FNADT et soutiendra les opérations qui répondent aux priorités nationales.
- Le Conseil Régional interviendra pour le développement économique, les services à la population, le logement, le développement numérique des territoires.
- Au titre du contrat de Pays, le Conseil Régional réserve dans le cadre de sa politique « contrat de pays » une enveloppe de 1 451 860 € pour participation au financement des projets s'inscrivant dans le cadre du programme d'actions du Pays Seine et Tilles en Bourgogne de l'Etat, dont 580 744 € pour les actions aux vocations territoriales.
- C'est dans cette action que la Région s'engage, à soutenir les projets de la ville d'appui d'Is-sur-Tille (319 740 €) pour la réalisation d'une salle des spectacles (cinéma, théâtre, musique, conférences...) dont l'étude de faisabilité a été réalisée en 2007.
- Le conseil municipal après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention du Contrat de Pays Seine-et-Tilles.

4°) Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués :

Monsieur Michel MAILLOT propose au conseil municipal de déterminer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués.

Il indique que le montant des indemnités maximales est fixé par des textes législatifs, qui arrêtent le montant maximum qui peut être versé à savoir pour la ville d'Is-sur-

Tille, un crédit global de 118 670.28 €. soit 2 354.57€ brut par mois pour le Maire correspondant à 55% de l'indice brut terminal 1015 et 941.83 € brut par mois pour les adjoints correspondant à 22 % de l'indice 1015.

Monsieur Michel MAILLOT indique que 8 adjoints ont été élus au dernier conseil municipal et qu'il a décidé de donner des délégations à 5 conseillers municipaux.

Monsieur Michel MAILLOT propose que le montant global annuel ne dépasse pas la somme de 93 908.40 € correspondant à 79.14 % du montant autorisé et que cette somme soit répartie entre le Maire les 8 adjoints et les 5 conseillers délégués.

Soit pour le Maire une somme de 1 551.87 € brut mensuel correspondant à 36.25 % de l'indice brut terminal 1015 au Maire, pour les adjoints une somme de 550.11€ brut mensuel correspondant à 12.85 % à et pour chaque conseiller délégués une somme de 374.59 € brut mensuel correspondant à 8.75 % de l'indice brut 1015.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe à compter du 16 mars 2008 les indemnités définies ci-dessus.

5°) Convention de mise à disposition de locaux à « EPTB » SAONE ET DOUBS :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'Etablissement Public Territorial (EPTB) du bassin « Saône et Doubs » doit réaliser en étroite relation avec les syndicats intercommunaux des études complémentaires préalables à la rédaction définitive des Contrats de Rivières Tille et Bèze/Albane.

A ce titre l'E.P.T.B. Saône et Doubs met à disposition un animateur.

Dans un souci de proximité et d'efficacité, l'animateur sera basé à Is-sur-Tille dans les locaux municipaux situés 4, allée Jean Moulin à Is-sur-Tille.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition de locaux, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6°) Régime indemnitaire pour élections :

A l'unanimité, le conseil municipal décide de verser aux agents communaux qui remplissent les conditions statutaires une indemnité forfaitaire pour élections, suite à leur participation lors du scrutin municipal du 9 mars 2008.

7°) Formation des commissions élargies :

A l'unanimité, le conseil municipal décide de former les commissions élargies ci-après, nomme comme il suit la composition de chacune desdites commissions étant entendu que reste ouverte la participation, avec voix consultative, de citoyens issois n'appartenant pas au conseil :

- Vie sociale et associative :

Liste Agir Ensemble : J-M. COLLET – F. MOZER – G. GUINET – S. CHAUVINEAU – M. ROUSSELET – B. BELHADJ – M. BIGEARD – D. LEBVRE

Liste Demain Autrement : A. LIOTARD

Membres extérieurs : C. LACROIX

- Communication :

Liste Agir Ensemble : C. BAUJARD – I. RETAILLEAU – S. CHAUVINEAU – G. GUINET

Liste Demain Autrement : A. LIOTARD

- **Animation :**

Liste Agir Ensemble : M. BIGEARD – F. MOZER – G. GUINET – S. CHAUVINEAU – H. GAUDE – B. BELHADJ – JM COLLET – D. LETOUZEY

Liste Demain Autrement : A. AUFFRET

- **Culture :**

Liste Agir Ensemble : G. GUINET – C. BAUJARD – C. CORMILLOT – M. BIGEARD – F. MOZER – S. CHAUVINEAU – H. GAUDE – D. LETOUZEY -

Liste Demain Autrement : C. SOLDATI

Membres extérieurs : C. LACROIX – M. BAUDROT -

- **Bâtiments communaux et installations :**

Liste Agir Ensemble : H. GAUDE – G. PERRIN – J. GRELET – X. RABAGO -

Liste Demain Autrement : M. FANOÏ

- **Sports :**

Liste Agir Ensemble : JM COLLET – H. GAUDE – X. RABAGO – B. BELHADJ – S. CHAUVINEAU -

Liste Demain Autrement : C. SOLDATI – A. AUFFRET

- **Urbanisme, environnement :**

Liste Agir Ensemble : A. GIGON – C. BAUJARD – G. PERRIN – D. GASSE – C. CORMILLOT – J. GRELET – H. GAUDE – A. DEMANGEON

Liste Demain Autrement : T. DARPHIN

- **Voirie, réseaux et espaces verts :**

Liste Agir Ensemble : J. GRELET – G. PERRIN – D. GASSE – A. GIGON

Liste Demain Autrement : M. FANOÏ

- **Affaires scolaires :**

Liste Agir Ensemble : D. LETOUZEY – N. TERRIOT – F. MOZER – J. GRELET – X. RABAGO -

Liste Demain Autrement : C. SOLDATI – T. DARPHIN

- **Commerce, affaires économiques :**

Liste Agir Ensemble : C. CORMILLOT – C. BAUJARD – I. RETAILLEAU – A. GIGON – A. DEMANGEON – JM GARCIA.

Liste Demain Autrement : T. DARPHIN

Pour Mémoire : Commission finances composée au conseil municipal du 16 mars 2008 :

Liste Agir Ensemble : N. TERRIOT – F. MOZER – C. CORMILLOT – I. RETAILLEAU – J. GRELET – D. LETOUZEY – M. ROUSSLET – X. RABAGO.

Liste Demain Autrement : C. SOLDATI – T. DARPHIN

Membre extérieur : B. LEON

8°) Désignation des membres ou délégués des organismes extérieurs :

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres ou délégués des organismes extérieurs suivants :

CCAS :

Liste Agir Ensemble :

Titulaire : M. ROUSSELET – D. LEFEBVRE – M. BIGEARD – B. BELHADJ

Liste Demain Autrement :

Titulaire : A. LIOTARD

Commission d'appel d'offres :

Liste Agir ensemble :

Titulaires : J. GRELET – H. GAUDE – N. TERRIOT – B. BELHADJ

Suppléants : G. GUINET – D. LEFEBVRE – D. GASSE – M. BIGEARD

Liste Demain Autrement :

Titulaire : M. FANOÏ

Suppléant : T. DARPHIN

Commission d'appel d'offres « eau » :

Liste Agir ensemble :

Titulaires : J. GRELET – H. GAUDE – N. TERRIOT – B. BELHADJ

Suppléants : G. GUINET – D. LEFEBVRE – D. GASSE – M. BIGEARD

Liste Demain Autrement :

Titulaire : M. FANOÏ

Suppléant : T. DARPHIN

Commission d'appel d'offres « assainissement » :

Liste Agir ensemble :

Titulaires : J. GRELET – H. GAUDE – N. TERRIOT – B. BELHADJ

Suppléants : G. GUINET – D. LEFEBVRE – D. GASSE – M. BIGEARD

Liste Demain Autrement :

Titulaire : M. FANOÏ

Suppléant : T. DARPHIN

Syndicat d'assainissement Is-Marcilly :

Titulaires : J. GRELET – D. GASSE – H. GAUDE

Suppléant : D. LETOUZEY

Syndicat d'aménagement du cours inférieur de l'Ignon :

Titulaires : M. GASNIER – A. GIGON

Suppléants : D. LEFEBVRE – J. GRELET

Syndicat d'aménagement du cours supérieur de la vallée de la tille :

Titulaires : M. GASNIER – A. GIGON

Suppléants : D. LEFEBVRE – J. GRELET

SICECO :

Titulaires (2) : J. GRELET – M. MAILLOT

Suppléants (2) : D. GASSE – H. GAUDE

Conseil d'administration du collège :

Titulaires : D. LETOUZEY – N. TERRIOT

Suppléant : J. GRELET

Ecole Privée Ste Jeanne d'Arc :

Titulaire : D. LETOUZEY

Suppléant : F. MOZER

CNAS :

Titulaire : J. GRELET

Suppléant : N. TERRIOT

Conseil d'administration de l'hôpital :

Titulaires : M. ROUSSELET – S. CHAUVINEAU

OMS :

Titulaires : JM COLLET – H. GAUDE

Suppléant : M. BIGEARD

Villes en 2 lettres :

Titulaires : C. BAUJARD – H. GAUDE – G. GUINET

Suppléant : M. GASNIER

9°) Désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune à la CO.VA.TI. :

Monsieur le Maire propose de désigner les délégués titulaires et suppléants de la commune à la CO.VA.TI. Il précise que le statut de la COVATI prévoit 8 représentants pour la ville qui est chef lieu de canton par rapport aux 36 membres.

Par 22 voix pour et 5 absentions sont élus :

- Titulaires : C. BAUJARD – H. GAUDE – JM COLLET – G. GUINET – M. MAILLOT – D. GASSE – C. CORMILLOT – D. LETOUZEY.

- Suppléants : A. GIGON – F. MOZER – I. RETAILLEAU – J. GRELET.

10 °) Budget primitif « général » 2008 :

Monsieur Michel MAILLOT, Maire indique en préambule qu'à la réunion du conseil municipal du 21 janvier 2008, les conseillers municipaux ont pris acte de la présentation à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2008. Une copie a été remise à chaque membre.

Le budget primitif a donc été élaboré en tenant compte de :

- Contexte macro économique des finances locales : environnement international et la zone euro, perspectives de croissance française
- Principales dispositions du projet de loi de finances 2008 concernant les collectivités territoriales : fin pour 2008 du contrat de croissance et de solidarité, ce qui signifie la suppression ou la diminution de certaines dotations ?
- Dotation globale de fonctionnement : concours financiers de l'Etat
- Perspectives 2008 sur les recettes de la commune et notamment pour Is-sur-Tille, l'effet de fermeture du site LINPAC.
- Limiter le recours à l'emprunt et maîtriser l'endettement.

Nicole TERRIOT, Adjointe aux finances, présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2008 qui sera soumis au vote de l'assemblée, en rappelant que cette décision permet l'ouverture de crédits budgétaires pour le fonctionnement des services de la ville et pour l'investissement décidées par l'assemblée délibérante.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, il s'agit de dépenses classiques et les recettes proviennent en grande partie de la fiscalité et des dotations de l'Etat.

Pour ce qui concerne la fiscalité « locale », impôts payés par les contribuables issois, les services du cadastre déterminent les classes d'imposition des biens et le service des impôts donne une valeur à ces biens détenus par chaque individu en fonction de chaque classe.

Chaque année la loi de finances réactualise les bases des taxes sur les ménages (habitation, foncier bâti et non bâti). En 2008, la réactualisation de ces bases est de 1.60 %.

Le conseil municipal détermine et vote le taux qui s'appliquera à ces bases.

Depuis plusieurs années, l'augmentation des taux a été faite en fonction de l'inflation de l'année N-1.

Pour cette année, les chiffres officiels de l'inflation viennent d'être publiés (cette inflation est de 2.80 % alors qu'elle avait été estimée par le gouvernement à 1.60 %).

Nicole TERRIOT propose donc de ne pas augmenter les taux votés en 2007.

En effet, l'augmentation des bases de 1.60 % cumulée avec l'augmentation des taux de la COVATI et des ordures ménagères nous conduit à une augmentation globale de 1.2 % soit par rapport à l'inflation moins 1.6%.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Le budget primitif 2008 – section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 3 539 573 € soit une augmentation de 60 723 € (+ 1.75 %) par rapport au budget primitif 2007.

C'est une augmentation faible qui intègre un prélèvement pour virement à la section d'investissement de 503 066 € (il était de 511 000 € en 2007).

Les dépenses réelles de fonctionnement c'est-à-dire sans l'autofinancement et sans la dotation aux amortissements s'élèvent à 2 904 507 € soit une augmentation par rapport au budget 2007 de 70 657 € (+ 2.4%).

Le chapitre 011 Charges à caractère général : 789 501.40 € en diminution de 80 428.80 € (-9.25 %) Il s'agit des dépenses de fonctionnement courantes : eau, assainissement, énergie, chauffage combustibles, carburant etc..

L'estimation des crédits de fonctionnement a été basée sur le consommé de 2007. Certains crédits ont été maintenus d'autres ont été augmentés. Nicole TERRIOT détaille chaque article budgétaire qui que l'on retrouve dans le document remis.

Le Chapitre 012 – Charges de personnel et assimilés 1 608 501 € augmentation de 107 785 € dont 25 400 € en plus pour les assurances du personnel (cotisations en augmentation) ce qui fait une augmentation réelle de 5.48 % par rapport aux frais de personnel 2007.

Cette augmentation du chapitre 012 permettra le maintien et la progression de la mise en place du régime indemnitaire à tout le personnel. De plus, il faut tenir compte des avancements et de l'augmentation de la valeur de l'indice.

Les frais de personnel représentent 55 % des dépenses réelles de fonctionnement et 45.44 % des dépenses totales de la section de fonctionnement.

Le Chapitre 014 : Atténuation de produits 61 900 € augmentation de 21 550 €.

Il s'agit du reversement des taxes d'électricité au SICECO. Le crédit inscrit correspond au crédit réalisé en 2007.

Le Chapitre 65 Charges de gestion courante 384 004.60 € augmentation de 25 300.80 € par rapport à 2007 dont 17 100 € au titre de la subvention du CCAS et dont une augmentation de la subvention à l'école J. d'Arc de 6 127 € (les effectifs ayant augmenté).

Dans ce chapitre figurent également les indemnités d'élus, les subventions aux associations 62 632.60€, au CCAS 109 650 €, le contingent incendie à verser au département de 71 360 €,

Le chapitre 66 Charges financières : 58 400 € ; ce chapitre diminue encore cette année de 3 550 €.

Le Chapitre 67 Charges exceptionnelles 2 200 € : identique à 2007

Ce crédit est affecté aux prix de maisons fleuries.

LES OPERATIONS D'ORDRE :

Le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : 503 066 €

Il s'agit de l'autofinancement que la section de fonctionnement peut dégager pour le financement des investissements.

Le chapitre 68 « dotation aux amortissements » 132 000 € diminue de 2 000 € par rapport à 2007.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Nicole TERRIOT précise que, concernant les recettes fiscales et les dotations de l'Etat, n'étant pas en possession des documents officiels les prévisions retenues sont basées sur des notifications verbales des services. Le réajustement, si nécessaire, sera soumis au vote de la prochaine Décision Modificative.

Elle indique également que ce budget est équilibré sans augmentation des taux de fiscalité. Le contribuable issois subira la majoration de sa base par l'Etat + 1.60 % mais le taux communal ne changera pas.

Les recettes de fonctionnement réelles (3 539 573 €) augmentent de 60 723 € par rapport à 2007 :

Les principales variations de produits proviennent :

- Atténuations de charges : remboursement de frais de personnel : moins 19 690 €
- Produit des services : restaurant municipal : 150 150 € contre 137 150 € en 2007.
- Impôts et taxes : prévision 2 096 699 € contre 2 028 809 € en 2007.
- Produit fiscal :

- Les différentes taxes : « taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe professionnelle » représente 56.98 % des recettes de fonctionnement contre 56 % des recettes en 2007, 54.92 % en 2006, 51.35 % en 2005, 52.07 % en 2004 et 53.10% en 2003.

- Les bases de taxes d'habitation sont de 3 587 000 € soit 129 000 € en plus (+ 3.73 %) si on enlève la réactualisation état (1.60 %) il y a 2.13 % de plus en habitation ;
 - Taxes foncières propriétés bâties : 3 885 000 € soit 167 000 € (+ 4.49 %) il y a eu une augmentation de 2.89 % ;
 - Taxes foncières propriétés non bâties : 65 500 € soit 5 500 € en plus ;
 - La taxe professionnelle : 11 250 000 € contre 12 111 000 € en 2007 d'où une diminution de 861 000 € sur les bases soit - 7.11 %, mais en progression de 1.42 % par rapport à 2006 (11 092 255 €).

- Le budget proposé ne modifie pas les taux communaux :

	BASES 2007	Bases 2008 non officialisées	Taux 2007 reconduits	Produit attendu
TH	3 458 000	3 587 000	7.43 %	266 514
TFPB	3 718 000	3 885 000	15.99 %	621 212
TFPNB	60 000	65 500	33.70 %	22 074
TP	12 111 000	11 250 000	9.84 %	1 107 000
			TOTAL	2 016 799

Dotations et participations : *(sources internet prévisions de l'Etat)*

- prévision 1 133 100 € contre 1 146 009 € soit une diminution de 12 909 € (1.12 %) dotations déjà diminuées en 2006 1 150 227 €.

- Ces dotations de l'Etat (DF, DSR 1^{ère} et 2^{ème} fraction, compensation impôts locaux...) sont calculées en fonction de la superficie, de la population totale, du potentiel fiscal...

- Les compensations TH, TFB, TFNB et TP sont de 86 111 € contre 103 986 € en 2007 soit une diminution de 17 875 € ;

- La DF (dotation forfaitaire) augmente de 0.93 % ;

- Autres produits de gestion courante : 29 648 € contre 30 473 € en 2007.

Ce sont les recettes provenant des locations d'immeubles, de salles communales et de la part salariale sur les tickets restaurant.

- Produits exceptionnels :

Il est prévu 5000 € au titre des remboursements de sinistres par les assurances.

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 1 846 152 €.

Cette section de dépenses d'une commune intègre en priorité le remboursement de la dette en capital et les nouveaux investissements proposés au vote du conseil municipal.

LES DEPENSES :

- Remboursement dette en capital 273 530 €, en nette diminution de 68 630 € par rapport à 2007, tout en intégrant l'emprunt de 275 000 € réalisé fin 2007.

- Inscription d'un crédit de 1220 € pour reversement de cautions aux propriétaires du lotissement « au-dessus de la Côte ». Ce budget annexe a été clos en 2007, mais il reste des cautions à reverser après réception des certificats de conformité des propriétaires.

Les dépenses d'équipement proposées : 1 571 402 € :

- Sports : 132 000 € ; réfection toiture COSEC, mini panneaux de basket, défibrillateur).
- Voirie : 955 242 € dont Place Général Leclerc, liaison rue de la rochette – rue F. Mitterrand, voirie du colombier, parking Anatole France (à côté du cimetière) 4 ml de mur de soutènement près de la salle des capucins, réseaux eaux pluviales et dissimulation de réseaux. S'ajoutent également des acquisitions de matériels, mobilier urbain, jeux pour square et signalisation.
- Zone industrielle : 67 940 € pour création de lotissement et dissimulation de réseaux.
- Culture : 3000 € : mobilier pour salle d'exposition et bibliothèque.
- Affaires scolaires : 27 030 € : téléphone fax, jeux de cour, machine à laver, bureau, toit à garage vélos et photocopieur et four pour mise à température au restaurant municipal d'enfants.
- Administration générale : 35 300 € : Matériel informatique, logiciel, mobilier, standard MDEF.
- Matériel espaces verts : 31 500 € - renouvellement de matériel.
- Bâtiments communaux : 153 456 € maison des associations, salle de karaté, chauffage église et alimentations électriques diverses.
- Urbanisme : 113 000 € - acquisitions de terrains pour des réserves foncières et aide à la rénovation de façades, plus 10 000€ pour une étude pour révision POS (AMI).
- Environnement : 52 934 € - impact visuel en ZI et réfection de chemins ruraux.

LES RECETTES

Les dépenses d'investissement sont financées par :

- l'autofinancement : 503 086 € (différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement)
- Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) est versé avec un décalage de deux ans. Pour 2008, l'enveloppe sera de 80 000 €.
- la T.L.E. : 110 000 € (taxe locale d'équipement)
- Les amortissements : 130 538 €.
- les subventions attendues :
 - Subvention du Conseil Général pour toiture COSEC : 24 000 €
 - Subvention de l'Etat : D.G.E. pour les jeux du parc des carrières : 4 730 €
 - Subvention de l'Etat : D.G.E. pour les espaces verts de la Place Général Leclerc 10 212 €. (A noter que depuis 2008, l'Etat ne participe plus aux aménagements de place publique. Cette subvention pouvait atteindre 30 % du montant HT des travaux)
 - Subvention cantonale pour la rue de la Rochotte : 39 190 €
 - Subvention pour église : fondation du patrimoine et conseil général, DGE : 182 775 €
 - Vente de terrains (System group – faubourg de la Tour) 197 447 €.

Pour l'équilibre du budget proposé, il faut inscrire un emprunt de 564 194 €, Cet emprunt ne sera pas forcément réalisé en 2008.

Les emprunts sont réalisés en fonction de l'avancement des travaux et suivant les besoins de trésorerie.

Pour mémoire :

2 emprunts seulement ont été contractés pendant les 7 années de mandat :
2002 = 262 000 € - 2007 = 275 000 € (MDEF)

Par 22 voix « pour » et 5 abstentions le budget primitif est adopté. Monsieur FANOÏ précise que la liste « Demain autrement » n'a pas d'observations contre ce budget, mais s'abstient estimant qu'ils n'étaient pas élus lors de l'élaboration de ce budget. Constate avec satisfaction que la fiscalité est maintenue et que la ville a un endettement correct.

11 °) Vote des taux de fiscalité 2008 :

Sur proposition de Nicole TERRIOT Adjointe aux finances, le conseil municipal fixe comme suit les taux d'imposition pour 2008.

<u>Taxes</u>	<u>Taux votés</u>
Taxe d'habitation	7.43 %
Taxe foncière (bâti)	15.99 %
Taxe foncière (non bâti)	33.70 %
Taxe professionnelle	9.84 %

LES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :

La ville d'Is-sur-Tille a affermé ses réseaux eau et assainissement par convention avec la S.A.U.R. L'affermage consiste à confier à une société la gestion des réseaux. La SAUR effectue pour le compte de la commune la distribution de l'eau, et le transport des eaux usées. La ville réalise uniquement les travaux d'investissement. Pour financer ceux-ci elle perçoit une surtaxe communale.

Ces services ne sont pas gérés par le budget général mais dans des budgets annexes et la comptabilité qui s'applique est la M49.

La principale différence entre le budget général provient de la récupération directe de la T.V.A.

Le traitement des eaux usées est organisé par le Syndicat d'Assainissement Is-Marcilly, établissement public indépendant de la ville.

12°) Compte administratif 2007 – Budget Eau –

Nicole TERRIOT, Adjointe aux finances, propose au conseil municipal le compte administratif 2007 du budget « eau ». Ce budget est le résultat des écritures passées en 2007 tant en dépenses qu'en recettes. Le premier document qui va être présenté sera le compte administratif 2007 du budget de l'eau.

Le C.A. retrace toutes les opérations effectuées dans l'année et donne le résultat d'exploitation et d'investissement.

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		103 699,82	238 325,23		238 325,23	103 699,82
Opérations exercice	56 785,84	153 885,70	113 705,17	403 454,70	170 491,01	557 340,40
TOTAUX	56 785,84	257 585,52	352 030,40	403 454,70	408 816,24	661 040,22
Résultats clôture		200 799,68		51 424,30		252 223,98
Restes à réaliser			354 923,49	102 360,10	354 923,49	102 360,10
TOTAUX CUMULÉS	56 785,84	257 585,52	706 953,89	505 814,80	763 739,73	763 400,32
Résultats définitifs		200 799,68	201 139,09			-339,41

La section d'exploitation dégage un excédent cumulé de 200 799.68 €. La section d'investissement présente un excédent cumulé de 51 424.30 €, des restes à réaliser en dépenses pour 354 923.49 € et en recettes pour 102 360.10 €.

Nicole TERRIOT indique qu'en investissement les principaux travaux réalisés sont ceux de la rue Anatole France, Dominique Ancemot (solde des travaux de la tranche n° 5), C. Grandcompain, J. Ducros (travaux tranche 2006) et des reprises branchement plomb.

Ces travaux sont subventionnés par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général.

Le conseil municipal, à l'unanimité (M. Michel MAILLOT, Maire s'étant retiré de la salle conformément au texte légal) constate, que pour cette comptabilité annexe, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, sont conformes avec les indications du compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur du Trésor Public.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

13°) Affectation des résultats – eau :

La clôture de l'exercice 2007 fait apparaître

- un excédent d'exploitation 2007 de 200 799.68 €

- un excédent d'investissement de 51 424.30 € qui corrigé suite à la réforme M4 au 1^{er} janvier 2008 (règles des ICNE) est de 48 361.09 €.

En effet, jusqu'au 31/12/2007, les écritures d'ICNE devaient apparaître sur les budgets M49.

A compter des BP 2008, les ICNE sont rattachés à l'exercice uniquement. Toutefois, pour solder les comptes 1688 de 2007, on doit modifier d'autant le résultat d'investissement (cette opération est à l'initiative du comptable du Trésor Public).

- des restes à réaliser en dépenses pour 354 923.49 € et en recettes pour 102 360.10 € (d'où un solde d'exécution des restes à réaliser de 252 563.39 €).

La priorité étant de couvrir le déficit d'investissement cumulé de l'année (y compris le solde d'exécution des restes réalisés).

Sur proposition de Mme Nicole TERRIOT, adjointe aux finances, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent d'exploitation : 200 799.68 € au compte 1068 du budget primitif 2008.

14°) Compte de gestion budget eau 2007 :

Madame Nicole TERRIOT, Adjointe aux finances, présente le compte de gestion 2007 dressé par Monsieur DE LAMBERTERIE receveur du Trésor Public et propose au Conseil Municipal de statuer :

1) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 ;

2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par Monsieur DE LAMBERTERIE receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

15°) Budget primitif 2008 – Budget Eau –

Nicole TERRIOT adjointe aux finances, propose au conseil municipal le budget primitif 2008 qui retrace la reprise et l'affectation des résultats :

Ce budget s'équilibre section par section :

- La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 146 400 € et en investissement à la somme de 794 605.77 €.

Ce budget permet de financer des travaux à hauteur de 299 937.56 € avec un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 73 765 € par le jeu des comptes 023 et 021, sans augmentation de la surtaxe communale et sans avoir recours à l'emprunt.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif « eau » 2008 proposé.

16°) Compte administratif 2007 – Assainissement :

Nicole TERRIOT, Adjointe aux finances, propose au conseil municipal le compte administratif 2007 du budget « assainissement ». Ce compte est le résultat des écritures passées en 2007 tant en dépenses qu'en recettes.

Le C.A. retrace toutes les opérations effectuées dans l'année et donne le résultat d'exploitation et d'investissement.

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		88 964,08	188 645,38		188 645,38	88 964,08
Opérations exercice	76 268,51	132 135,50	110 990,10	365 697,68	187 258,61	497 833,18
TOTAUX	76 268,51	221 099,58	299 635,48	365 697,68	375 903,99	586 797,26
Résultats clôture		144 831,07		66 062,20		210 893,27
Restes à réaliser			400 556,28	196 974,28	400 556,28	196 974,28
TOTAUX CUMULÉS	76 268,51	221 099,58	700 191,76	562 671,96	776 460,27	783 771,54
Résultats définitifs		144 831,07	137 519,80			7 311,27

La section d'exploitation dégage un excédent cumulé de 144 831.07 €.

La section d'investissement présente un excédent cumulé de 66 062.20 €, des restes à réaliser en dépenses pour 400 556.28 € et en recettes pour 196 974.28 €.

Nicole TERRIOT indique qu'en investissement les principaux travaux réalisés sont ceux de la rue A. France, D. Ancemot, place de Verdun (solde des travaux de la tranche n°5), C. Grandcompain, J. Ducros, chemin des carrières (travaux tranche 2006) Ces travaux sont subventionnés par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général.

Le conseil municipal, à l'unanimité (M. Michel MAILLOT, Maire s'étant retiré de la salle conformément à la législation) constate, que pour cette comptabilité annexe, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, sont conformes avec les indications du compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur du Trésor Public.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

17°) Affectation des résultats – assainissement –

La clôture de l'exercice 2007 fait apparaître :

- un excédent d'exploitation cumulé de 144 831.07 € ;
- un excédent d'investissement de 66 062.20 € qui, corrigé avec les ICNE de 2007, est de 63 939.67 € ;
- des restes à réaliser en dépenses pour 400 556.28 € et en recettes pour 196 974.28 €, (soit un solde d'exécution des restes à réaliser de – 203 582.00 €).

La priorité étant de couvrir le déficit d'investissement cumulé de l'année (y compris le solde d'exécution des restes à réaliser).

Sur proposition de Madame Nicole TERRIOT, Adjointe aux finances, le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter comme il suit l'excédent d'exploitation :

- au compte 1068 : réserves : 139 642.33 €
- au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté 5 188.74 €

18°) Compte de gestion budget assainissement 2007 :

Madame Nicole TERRIOT, Adjointe aux finances, présente le compte de gestion 2007 dressé par Monsieur DE LAMBERTERIE receveur du Trésor Public et propose au Conseil Municipal de statuer :

1) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007,

2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par Monsieur DE LAMBERTERIE receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

19°) Budget primitif 2008 – Budget Assainissement –

Nicole TERRIOT, Adjointe aux finances, propose au vote du conseil municipal le Budget primitif 2008 qui retrace la reprise et l'affectation des résultats.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 132 038.74 € et en investissement à la somme de 967 407.31 €.

Ce budget permet de financer des travaux à hauteur de 390 514.96 € avec un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 54 801.74 € par le jeu des comptes 023 et 021, sans augmentation de la surtaxe communale et sans avoir recours à l'emprunt.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif « assainissement » 2008 proposé.

20 °) Indemnité pour résiliation de contrat :

Monsieur le Maire indique qu'une convention a été signée le 9 novembre 2004 avec Monsieur Eric BROTTIER, technicien-conseil agréé par le Ministère de la Culture pour une étude préliminaire de faisabilité d'un orgue neuf à l'église Saint Léger et une mission de maîtrise d'œuvre pour l'exécution des travaux.

La mission de maîtrise d'œuvre a été réalisée et mandatée pour une somme de 3 000 € H.T.

L'A.O.I.S. a fait savoir il y a quelques mois qu'elle s'orientait vers un orgue d'occasion. Après plusieurs entretiens en mairie avec les différents partenaires, la municipalité a décidé d'accepter la pose d'un orgue d'occasion par l'AOIS à l'Eglise Saint Léger.

La mission de maîtrise d'œuvre et d'installation de l'orgue estimée à 9 000 € n'a donc plus lieu d'être réalisée.

Ce cas de résiliation n'étant pas prévu au contrat, Monsieur BROTTIER accepte la résiliation de la convention de maîtrise d'œuvre à condition que la Ville lui verse un dédommagement du temps consacré à ce projet depuis la remise de l'étude de faisabilité. Le montant de cette indemnisation serait de 800 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de verser une indemnité de 800 € H.T. 956.80 € T.T.C. à Monsieur BROTTIER pour le dédommagement du temps consacré.

22°) Compte Rendu des décisions prises par le Maire :

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire du compte-rendu des décisions qu'il a prises (conformément à la délégation qui lui a été conférée par délibération du

9 avril 2001) de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les déclarations d'aliéner les biens désignés.

23°) Aménagement de la rue du Camp Américain : acquisition de terrain :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que pour l'aménagement de la rue du Camp Américain, la commune doit acquérir une partie de la parcelle ZC 22 et ZC 93.

La superficie à acquérir est de 9 a 58 ca sur la parcelle ZC 22 et 18 a 04 ca sur la parcelle ZC 93 au prix de 0.44 € le m² plus l'indemnité de réemploi.

Le prix total sera de 1 460 € arrondi (indemnité principale : 1215.28 € - l'indemnité de réemploi 243.06 € soit 1458.34 € arrondi à 1460 €).

L'indemnité due à l'exploitant qui est le propriétaire sera de 828.60 € (27 a 62 ca à 3 000€ l'ha).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTÉ la transaction ci-dessus mentionnée

DIT que les frais de géomètre sont à la charge de la COVATI, puisqu'il s'agit d'une voie communautaire.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces à caractère administratif, technique et financier relatives à cette opération.

Is-sur-Tille le 1^{er} avril 2008

Le Maire,

Michel MAILLOT